

Thomy et Zénon LE MESLE, Guadeloupe

François d'Arcy

Synthèse des informations contenues dans « *A mes neveux* » et dans le cahier sur les propriétés du Val de Loire, par *François d'Arcy* (1875-1939) [avec des corrections et compléments de *Bernadette et Philippe Rossignol*¹], suivie d'une note manuscrite du même François d'Arcy sur Thomy Le Mesle pendant la Révolution.

Thomy LE MESLE acquit la terre de Toury (à Nargis, Loiret, 45, au nord de Montargis, sur le Loing) en 1818 et mourut la même année, la laissant à son fils unique Jean le Mesle².

La famille Le Mesle était originaire de Normandie. Un de ses membres, Nicolas Le Mesle, écuyer, né à Argentan (Orne, 61) le 17 mars 1726 du mariage de Pierre Le Mesle, écuyer avec demoiselle Jacqueline de Marguerin, passa à la Guadeloupe et épousa, le 12 janvier 1757, Françoise MAMIEL, fille de Georges Gabriel Mamiel et d'Angélique YVER de VILLIERS³. De cette union était né, en 1767, Thomy Le Mesle⁴ qui épousa la fille unique de Jean Marie REGNAUDOT, chirurgien, et de Thérèse Françoise CLASSE BEAUPLAN, fille de feu Pierre Denis et Marie Thérèse COURDEMANCHE BOISNORMAND⁵.

Thomy le Mesle se trouvait être cousin germain d'Édouard van Schalkwyck de Boisaubin et du marquis de Bragelongne. De M. Regnaudot nous savons peu de choses sinon qu'il était fort riche et qu'une partie des habitations venait de ce côté.

¹ Il est intéressant de prendre connaissance d'une tradition familiale remontant au XVIIIe siècle, rédigée et transmise par un descendant du début du XXe siècle, même avec ses erreurs et approximations, que la recherche historique et généalogique permet aujourd'hui de rectifier en partie [B. et Ph. Rossignol].

² Par acte du 12 janvier 1818 passé devant Maître Lepelletier, notaire à Paris, il est fait vente « *par Monsieur le Baron Louis-Dorothée Randon de la Tour, receveur général du département de la Haute-Saône, et dame Emilie Hiver, son épouse, demeurant à Vesoul, à Monsieur Thomas Lemesle, propriétaire demeurant à Paris, de la terre de Thoury et ses dépendances, situées commune de Nargis et aux environs, au prix de 260.000 francs.* » (voir « La vie de château » dans <http://www.gatinaisgeneal.org/michelf/index.php3>).

³ Voir GHC 53, octobre 1993, p. 878, famille MAMIEL : origine et mariage, aux Abymes, de Nicolas LEMESLE, qui n'est pas dit écuyer, avec la fille de Georges Gabriel MAMIEL et Anne Angélique de VILLIERS. Sur les YVER de VILLIERS, voir notre conférence au congrès de généalogie de 2009 à Champs sur Marne, « Importance des familles de la Brie aux Antilles françaises » [B. et Ph. Rossignol].

⁴ Thomy Le Mesle arriva au Havre, venant de Pointe à Pitre, à 21 ans, le 22 juillet 1789, date bien mal choisie ! et il repartit donc un an après, le 28/07/1790, pour Saint Pierre de la Martinique. Mais nous n'y avons pas trouvé son mariage avec la demoiselle Regnaudot. Son frère cadet Charles Zénon arriva lui aussi au Havre, mais venant de Basse Terre, le 25/11/1789, âgé de 19 ans (dépouillement des embarquements-débarquements du Havre par le GGHS) [B. et Ph. Rossignol].

⁵ Jean Marie REGNAUDOT, chirurgien originaire de « Tournay en Bourgogne » [Tournus, Saône et Loire, 71 ?], avait épousé au Port Louis le 19/02/1776 (acte collationné) Thérèse Françoise CLASSE BEAUPLAN, fille de feu Pierre Denis et Marie Thérèse COURDEMANCHE BOISNORMAND. Ces CLASSE sont une branche cadette de la famille VAN SCHALKWYCK et ce n'est qu'au XIXe siècle, en France, que leurs descendants se feront appeler VAN SCHALKWYCK de BOISAUBIN [B. et Ph. Rossignol].

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Thomy Le Mesle possédait neuf sucreries à la Guadeloupe : Petit-Canal, Grand-Canal, Le Mesle, Poyen, Le Lamentin, Le Comté, Sainte-Rose, Métivier, Bellevue ⁶. L'habitation Le Mesle, avec ses 600 hectares, était la plus importante ; on y fabriquait du sucre blanc. En 1817 la production était de 216 barriques ou 234.000 kilos. La dépense qui était de 50.000 livres était couverte en grande partie (36.000 livres) par la vente des sirops, du rhum et des bestiaux. Il y avait en moyenne 200 têtes de nègres, 23 mulets, 166 bêtes à corne et 33 moutons. D'après un mémoire de 1814, la valeur des propriétés était estimée à 3 millions de livres, aussi Thomy Le Mesle avait-il recommandé dans son testament qu'on laissât ignorer sa grande fortune à son fils jusqu'à sa majorité.

Ce fils unique, Jean Thomas Le Mesle, né à New York en 1802, n'avait que 16 ans à la mort de son père. Après avoir fait ses études au collège de Pont-Levoy, il était retourné à la Guadeloupe auprès de son oncle Zénon qui surveillait les habitations. Il repartit pour la France au mois d'août 1821 ⁷ et, le 20 août de l'année suivante, il épousa Élisabeth Bernardine Désirée d'ARCY ⁸. Le 28 octobre suivant, le ménage s'embarqua au Havre pour la Martinique. De cette union naquirent 6 enfants. Deux filles moururent en bas âge. Jeanne Le Mesle mourut à 22 ans au château d'Herbault. Les autres enfants furent :

⁶ Cette impressionnante liste d'habitations-sucreries est très sujette à caution. En effet, Petit-Canal, Le Lamentin, Sainte-Rose, sont des noms de communes et non d'habitations. Il faut comprendre par exemple, « Le Comté, à Sainte Rose » : voir notre article sur le Comté de Lohéac et ses premières familles propriétaires, Gilbert et Duclos, <http://www.ghcaraibe.org/articles/2011-art0007.pdf>, page 11 « Le 8 prairial an XII (28/05/1804) [...], Jean Baptiste DUCLOS et Jeanne Rose de KATER son épouse [...] vendirent à Charles Zénon LE MESLE l'habitation sucrerie dite le Comté de Lohéac, pour 937.000 livres argent des colonies. ». C'est à la mort de celui-ci que Jean Thomas (et non son père Thomy) en devint propriétaire par héritage. Quant à l'habitation Poyen, elle est au Petit-Canal et toujours possession de M. Le Mesle en 1872. Nous verrons en annexe les habitations des deux frères Le Mesle au moment de leur décès : il est indéniable qu'ils faisaient partie des gros propriétaires d'habitations sucreries à la Guadeloupe au XIXe [B. et Ph. Rossignol].

⁷ Jean Thomas Le Mesle est dit « demeurant à Paris » à son débarquement au Havre, venant de Pointe à Pitre, le 21/05/1821 (18 ans, né à New York) ; il retourna à la Guadeloupe et en revint, toujours par Le Havre, le 20/12/1822, alors âgé de 20 ans et dit natif de « Morice Town (États-Unis) » (GGHSM), probablement Morristown, New Jersey, près de New York ; il était accompagné de sa jeune épouse Élisabeth Bernardine DARCY, 17 ans, et de son beau-frère Pierre Alfred Darcy, 20 ans, natifs de Saint Germain en Laye (Seine et Oise, 78) [B. et Ph. Rossignol].

⁸ Elle était fille de Richard Daniel Dominique baron d'ARCY et d'Amélie de FOLARD, et petite fille de Richard d'Arcy et Jeanne Judith KIRWAN, d'une branche de la famille Kirwan (originaire de Galway en Irlande comme les d'Arcy), passée à la Martinique et qui possédait une habitation sucrerie au Carbet. Elle était aussi la nièce de Cunégonde de Folard qui épousa François Jérôme comte de BOUBERS dont la famille, tant paternelle que maternelle, était installée depuis plusieurs générations à la Guadeloupe. Et elle était la sœur d'Eugène d'Arcy qui épousa une créole, Joséphine de GIGNERON-MORIN, dont les ascendants font remonter aux débuts de la colonisation de la Martinique.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

1⁹) Amélie, née le 19 février 1826, mariée, à Toury, à Charles DEVEZEAU marquis de RANCOUGNE ⁹.

2⁹) Georges Paul, né le 21 août 1828, marié à Julie tte de MENOÛ.

3⁹) Julia Aline, née le 11 mars 1831, mariée à Didi er MESNARD comte de Chouzy.

Jean Thomas Le Mesle vendit Toury et se retira dans une propriété appelée Saint-Louis, située à Chambon, entre Blois et Herbault. Il y mourut en janvier 1880 ¹⁰.

Annexe 1

Note manuscrite de François d'Arcy sur Thomy Le Mesle à la Guadeloupe pendant la Révolution (Arch. Nat. D XXV 125)

Après la révolution du mois de janvier 1793 où le drapeau tricolore avait remplacé le drapeau blanc, les habitants de la Guadeloupe avaient nommé une assemblée qui portait le nom de « Commission générale provisoire ». Celle-ci devait se borner aux fonctions administratives en attendant l'arrivée des commissaires de la Convention mais, comme ces commissaires, annoncés sur la frégate La Félicité, tardaient à venir, la Commission générale provisoire crut pouvoir se constituer en corps représentatif révolutionnaire le 21 décembre 1793. Elle refusa au gouverneur royal Collot le droit de sanctionner les arrêtés qu'elle prenait, le réduisant ainsi au rôle de commandant militaire. Cette attitude était illégale et contraire au dogme de l'unité et de l'indivisibilité de la République. Certaines communes ayant laissé entendre que la Commission générale provisoire avait perdu leur confiance, le gouverneur convoqua des assemblées primaires dans les 28 paroisses de l'île afin d'élire de nouveaux députés. 18 paroisses sur 28 nommèrent donc des députés à une assemblée nouvelle qui siégea à la Basse Terre pendant que l'ancienne commission générale provisoire continuait de siéger à la Pointe à Pitre.

Thomy le Mesle figurait parmi les membres de cette assemblée de la Basse Terre qui s'intitulait « Assemblée organisatrice et provisoirement administrative de la Guadeloupe » et qui envoya une adresse à la Convention le 8

⁹ Sur cette alliance, GHC 31, octobre 1991, p. 417, note 1. Sur son ascendance à Saint Domingue, GHC 61, juin 1994, p. 1064, et sur le site de GHC l'article de François d'Arcy « Les habitations Devezeaux à Saint Domingue ». C'est Charles DEVEZEAU marquis de RANCOUGNE, « demeurant au château d'Herbault, commune de ce nom, arrondissement de Blois, momentanément à la Guadeloupe » qui, comme mandataire de son beau-père Jean Thomas LE MESLE (Me Robert, Herbault, 13/02/1872) revendit le 21/03/1872 l'habitation sucrerie Comté de Lohéac, de 922 hectares, à la famille Thibaudier pour 118 000 francs (dépôt de pièces 24/04/1873, Me Louis Guilliod). Ce « marquis de Rancogne », cité par Christian Schnakenbourg (*Histoire de l'industrie sucrière en Guadeloupe aux XIXe et XXe siècles, 1848-1883*, p. 133), était propriétaire de plusieurs habitations et de l'usine à sucre Clugny au Petit Canal, créée vers 1860 (Me Lacroix 23/05/1868 et Me Louis Thionville 31/12/1871). Lié à Saint Domingue par son ascendance et à la Guadeloupe par son mariage, il n'est donc pas à classer, même s'il n'est pas « créole », parmi les « investisseurs métropolitains venus là dans l'espoir de réaliser un bon placement » [B. et Ph. Rossignol].

¹⁰ Selon une autre source, Jean Thomas Le Mesle mourut le 20 janvier 1881 à Chambon et il est enterré dans la crypte de la chapelle de l'église de Nargis qu'il avait fait construire. Toury fut vendu la même année à Eugène Hallaire. Son épouse la donna en 1918 à la société Valentin Haüy (société de bienfaisance pour les aveugles), qui le garda jusqu'en 1991 (voir « *La vie de château* » dans <http://www.gatinaisgeneal.org/michelf/index.php3>).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

février 1794. Il est juste de reconnaître que l'assemblée de Pointe à Pitre était de tendance jacobine, tandis que celle de Basse Terre était plutôt réactionnaire. Les principaux planteurs voyaient avec appréhension l'anarchie se développer dans la colonie. Messieurs du Buc et de Clairefontaine avaient négocié à Londres un traité mettant la Guadeloupe et la Martinique sous la protection de l'Angleterre en attendant le rétablissement du Roi sur le trône de ses ancêtres. Les Anglais furent donc accueillis par beaucoup d'habitants comme des libérateurs lorsqu'ils s'emparèrent de la Guadeloupe au mois d'avril 1794.

Cependant, les commissaires de la Convention, Victor Hugues et Chrétien, réussirent à débarquer à la Pointe des Salines avec un millier de sans culottes engagés de France. Ils reprirent aux Anglais le fort Fleur d'Épée et la Pointe à Pitre au mois de prairial de l'an II (1794) ; enfin, après une lutte ardente, ils forcèrent les Anglais à évacuer complètement la Guadeloupe le 11 décembre 1794.

Les papiers de la colonie marquent que Thomy Le Mesle, Reynaudot et beaucoup d'autres étaient restés avec les Anglais après l'affaire du fort Fleur d'Épée. Comme la dictature exercée par Victor Hugues ne fut pas tendre, il est probable qu'ils passèrent à la Nouvelle Angleterre [États-Unis] pour éviter des représailles. Cependant, Victor Hugues fit afficher le 25 fructidor an III une proclamation aux citoyens des îles du Vent alors aux États-Unis, les engageant à revenir. Thomy le Mesle dut revenir à la Guadeloupe car ni lui ni aucun membre de sa famille ne figure sur les listes d'émigrés qui furent établis par les municipalités au mois de brumaire an IV et envoyées à Paris au Comité de Salut public. On trouve seulement Madame Renaudot et sa fille parmi les émigrés de la commune du Lamentin (Arch. Nat. AF II.303).

Thomy le Mesle fut en 1799 un des juges du tribunal civil nommé par les agents du Directoire, conformément à la Constitution de l'an III.

En 1801, lorsque la Guadeloupe se révolta contre le capitaine général Lacrosse (nommé par le Premier Consul) et que ce dernier transporta à la Dominique le gouvernement de la colonie qu'il partageait avec un préfet colonial et un commissaire de justice, Thomy le Mesle fut élu par les cantons de la Guadeloupe avec 2 autres députés pour négocier avec les « Magistrats » de la Dominique et ensuite pour rendre compte de la situation au Premier Consul. Les trois députés s'embarquèrent pour la France sur la frégate « la Cocarde nationale » mais, par la trahison du capitaine, la frégate fut conduite à la Dominique et les députés furent retenus jusqu'à l'arrivée du général Richepance, envoyé par Bonaparte.¹¹

¹¹ Le rôle de Thomy Le Mesle à la Guadeloupe est brièvement évoqué dans l'Histoire de la Guadeloupe d'Auguste Lacour qui orthographe son nom Thomy-Lemesle (III p. 189 et 223) : c'est en effet un des trois délégués envoyés à la Dominique en décembre 1801 auprès du préfet Lescallier et en France en février 1802 auprès du Premier Consul [B. et Ph. Rossignol].

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Annexe 2

Éléments de généalogie *Bernadette et Philippe Rossignol*

Nota : signatures originales LEMESLE, en un seul mot, jusqu'à la Révolution ; puis LE MESLE au XIXe siècle.

Nicolas LEMESLE

établi aux Abymes (1757), habitant aux Abymes (1760-1772), négociant (1764-66)
puis habitant du Petit Bourg ¹²

o et b17/03/1726 paroisse Saint Germain de la ville d'Argentan (Orne, 61), fils de
Pierre et Jacqueline MARGUERIN ; p Nicolas Margrain ; m Anne Lemesle ¹³

+ 1797/

x 12/01/1757 Abymes, Anne Marie Françoise MAMIEL, fille de + Georges Gabriel
et Anne Angélique de VILLIERS, habitants des Abymes

+ 1784/

d'où

1 Nicolas Gabriel LEMESLE

o 12/05 b 07/06/1757 Abymes ; parents établis dans ce quartier ; p Thierry Frontin,
négociant à Petit Bourg ; m Anne Angélique de Villiers veuve Mamiel, grand-mère
+ /1822

2 Étienne Georges LEMESLE

o 23/12/1759 b 05/01/1760 Abymes ; père habitant ; p M. Douillard Grandfond ;
m Élisabeth Mamiel, tante maternelle

+ /1822

3 Augustine Angélique LEMESLE

o 12/11/1761 b 17/01/1762 Abymes ; père habitant ; p Augustin Jaham Valmont,
chevalier de Saint Louis ; m Anne Angélique Mamiel épouse Douillard Grandfond
+ 20/01/1783 Petit Bourg, environ 20 ans

4 Jean François LEMESLE

o 31/12/1763 b 28/02/1764 Abymes ; père habitant et négociant ; p Jean Laëut,
négociant ; m Céleste Reverchon représentant Catherine Françoise Reverchon
sa sœur épouse de Gabriel Mamiel

+ /1822

¹² « Lemesle », 73 ans est recensé au Petit Bourg au premier recensement de l'an V (fin 1796, G1/501), au bourg, ainsi qu'une « fille Lemesle », de 26 ans ; au second recensement, le 5^e jour complémentaire de l'an V (21/09/1797, G1/504) : Lemesle, 76 ans, et Françoise Lemesle, 31 (approximation des âges estimés !). Charles Zénon Lemesle est dit lui aussi habitant du Petit Bourg en 1804 quand il achète Le Comté.

¹³ recherche faite dans les registres en ligne d'Argentan ; d'après la signature du parrain, le patronyme de la mère pourrait être plutôt MARGRAIN, patronyme inconnu du curé car ce n'est pas une famille de la paroisse, contrairement aux LEMESLE. Le récit de François d'Arcy donnait pour date le 17 mai et non mars et pour patronyme de la mère Marguerit. Nous le mentionnons mais nous l'avons donc corrigé en page 1.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

5 Marie Anne LEMESLE

+ /1816

x 16/02/1784 Petit Bourg, François **SIMONIN**, habitant aux Abîmes, fils de Denis et Barbe RENAUDIN ¹⁴

o ca 1728 Cravant en Bourgogne (Yonne, 89)

+ 30/05/1822 Les Abymes, 93 ans

ax 08/01/1776 Sainte Anne, Marie Jeanne Toinette de PREAUX

d'où

5.1 Nicolas François SIMONIN

o 20/01 b 21/08/1785 Abîmes ; p Jean François Blondeau, négociant à Pointe à Pitre ; m Françoise Lemesle, tante maternelle

+ 19/11/1787 Abîmes, 2 ans ½

5.2 Magloire Zénon SIMONIN

o 23/12/1786 b 15/07/1787 Abîmes ; p Magloire Chérot Dupavillon, capitaine de milice au bataillon des Abîmes ; m Angélique Mamiel épouse Grandfond, habitante de l'Anse Bertrand

+ 25/10/1791 Abîmes, 4 ans 10 mois

5.3 Anne dite Annesi SIMONIN

o 24/05 b 26/07/1789 Abîmes ; p Marc Giraudeau, habitant des Abîmes ; m Angélique Douillard, demeurant à l'Anse Bertrand

x 21/02/1816 Sainte Rose, Eugène **BOULLEMER**, chevalier de la Légion d'honneur ¹⁵, habitant du Petit Bourg, fils de Barthélemy Gilles et + Jeanne Élisabeth JOLY, habitants de la ville de Rennes

o 22/05/1791 Nantes (Loire Atlantique, 44)

+ 27/06/1877 Pointe à Pitre

5.4 Thomas SIMONIN

o 14/06 b 26/07/1791 Abîmes ; p Thomas Lemesle, avocat au département du conseil de cette île, oncle ; m Antoinette Bareau épouse Girardeau

+ /1822

5.5 Angélique SIMONIN

x Pierre François **RIVIÈRE SOMMABERT**, fils de Pierre François et Charlotte Denise dite Francillette Classe Boisaubin ¹⁶

+ 01/11/1830 Le Moule

6 Marie Françoise dite Fanche LEMESLE

o 29/01 b 13/02/1766 Abymes ; père négociant ; p François Bernard Mamiel

Marieulle, capitaine au régiment de la marine ; m Marie Anne Renard épouse de M. Mamiel de Boulaine

+ 1822/ (vit alors avec son frère Zénon, au Comté de Lohéac à Sainte Rose)

¹⁴ Voir son premier mariage et autres informations p. 5491 de *La famille de Preaux à la Guadeloupe*, B. et Ph. Rossignol, GHC 212, mars 2008, p. 5486-96.

¹⁵ dossier de la Légion d'honneur LH/318/58 : chevalier le 09/02/1814 ; intéressant dossier militaire

¹⁶ fils aîné de Pierre François Rivière Sommabert et Charlotte Denise dite Francillette Classe Boisaubin ; il meurt avant sa femme mais nous n'avons pas trouvé ses actes de baptême et de mariage.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

7 Thomas LE MESLE, en famille Thomy

habitant propriétaire au Petit Canal ; parti pour France en juin 1816

o 26/01 b 11/02/1768 Abymes ; parents établis dans ce quartier ; p M. P. Picard, négociant au Morne Renfermé ; m dlle Marie Anne Lemesle, tante (sic) de l'enfant ; ne sait pas signer en raison de son jeune âge

+ 23/11/1818 Paris, rue du Helder n°2 ¹⁷

x Antoinette REGNAUDOT ¹⁸, fille de Jean Marie et Thérèse Françoise CLASSE
BEAUPLAN

o 1776/

+ /1815

d'où un fils unique

7.1 Jean Thomas LE MESLE

o 1802 Morice Town, Etats-Unis

(voir ci-dessus)

8 Charles Léon LE MESLE, en famille Zénon

habitant du Petit Bourg en 1804 puis propriétaire de l'habitation sucrerie Le Comté de Lohéac, achetée à Jean Baptiste Duclos et Jeanne Rose de Kater son épouse (Me Noirtin, 8 prairial XII, 28/05/1804)

o 12/10 b 06/12/1770 Abymes ; père officier de milice et habitant ; p messire Charles Pierre de Bragelongne de Boisripeaux, commandant le bataillon de la Pointe à Pitre ; m dame Marie Anne Catherine Dupré veuve Laperelle, habitante du Morne à l'eau

+ 16/07/1822 Sainte Rose, en son domicile de l'habitation du comté de Lohéac ; célibataire, 52 ans, chef du bataillon des milices de la Guadeloupe, chevalier de Saint Louis et de l'ordre du Saint Sépulcre ; déclaré par Eugène Boulemer, chevalier de la Légion d'honneur

9 Louise LEMESLE

o 18/05 b 14/07/1772 Abymes ; père habitant ; p M. Charles Lemesle, demeurant en cette paroisse, oncle de l'enfant ; m Augustine Lemesle, sœur

+ /1822

Après le baptême de 1772, plus d'acte concernant cette famille aux Abymes. En 1783 on la retrouve au Petit Bourg où une fille meurt à 20 ans et une autre se marie. Nicolas Lemesle y est témoin de plusieurs mariages en 1788-89. Puis c'est à Sainte Rose que s'établit son fils Zénon Le Mesle, après l'achat en 1804 de l'habitation sucrerie Le Comté de Lohéac, et au Petit Canal que l'autre fils, Thomy, est habitant sucrier. A sa mort (date inconnue), Nicolas Lemesle ne laissait que quatre enfants et héritiers : sa fille célibataire Françoise dite Fanche ; sa fille Marie Anne épouse Simonin, et ses deux fils Thomy et Zénon. Si le souvenir de ces derniers a été transmis par François d'Arcy dans son récit « A mes neveux », nous ignorons le sort des trois fils aînés : morts dans l'enfance ? disparus dans la tourmente révolutionnaire ? morts en émigration ?

¹⁷ décès mentionné dans son inventaire après décès et dans le testament de son frère Zénon

¹⁸ le nom est écrit REYNAUDOT sur l'acte de mariage de ses parents, mais cet acte est collationné et ce peut être une mauvaise lecture du transcripteur : dans l'inventaire après décès de Thomas Le Mesle, il est écrit REGNAUDOT. Le mariage de Thomy a très probablement été célébré en émigration, peut-être aux États-Unis. Son prénom donné en famille indique bien l'influence d'un séjour aux États-Unis.

L'inventaire après décès de Thomy LE MESLE

Bernadette et Philippe Rossignol

Thomas Le Mesle partit pour France en juin 1816, après avoir rédigé son testament olographe le 1^{er} janvier 1815, sur son habitation sucrerie dite Poyen au Petit Canal ¹⁹. Il laissait à son frère Zénon, outre sa procuration, la gestion et l'administration de ses biens et de ceux de son fils mineur, dont il était usufruitier. Quand il mourut à Paris, en novembre 1818, le conseil de famille du mineur, le 18 décembre, désigna Zénon, son frère et exécuteur testamentaire, comme tuteur de Jean Thomas, alors en France pour son éducation. Il fit donc procéder à l'inventaire des biens des successions d'Antoinette Regnaudot, mère du mineur et de Jean Marie Regnaudot, grand-père maternel (habitation Regnaudot au Lamentin) et de celle de Thomas Le Mesle, son père (habitation Poyen au Petit Canal) ; le notaire, Me Bernard Poirié, en accord avec le tuteur, dit qu'il était « inutile de débrouiller » les trois successions puisqu'elles ne faisaient désormais qu'une seule masse, le mineur étant l'unique héritier de son père.

L'inventaire de l'habitation sucrerie Regnaudot, au Lamentin, dura du 26 juin au 10 juillet 1819 et celui de l'habitation dite Poyen au Petit Canal, du 2 au 18 août. Malheureusement pour nous, en vertu des réglementations en rigueur, Me Poirié n'envoya au dépôt des papiers publics des colonies qu'une « récapitulation » des biens du défunt. Nous n'avons donc pas les « deniers comptant, titres et papiers » des trois successions ni l'historique de la propriété et la localisation exacte des habitations ²⁰.

Avant l'inventaire Charles Zénon Le Mesle déclara que les quelques meubles des deux habitations lui avaient été donnés par son frère mais qu'il désirait qu'ils soient estimés. Il déclara aussi que son frère n'avait jamais réussi à se faire payer par les débiteurs de son fils les avances qu'il leur avait faites en argent ou en rhum ou en payant leurs capitations. Il désespérait d'en rien obtenir et les frais de justice auraient été inutiles. Il ne les avait donc jamais « tracassés ni fait assigner » mais, pour l'intérêt de son fils mineur, il avait demandé à Zénon de remettre tous les comptes et billets chez Me Rochoux, avoué, pour les poursuivre et se mettre en règle avec son pupille. Il déclara enfin que lui et son frère avaient accepté tacitement la succession de leur père Nicolas, quoique très onéreuse, et s'étaient chargés d'en payer les charges sans rien demander à leur sœur Françoise ni à leur beau-frère François Simonin, « dont les moyens pécuniaires étaient très modiques ». Ils avaient donc déjà acquitté beaucoup de créances mais il en restait plusieurs considérables

¹⁹ testament déposé chez Me Le Clerc à Pointe à Pitre, mais les registres conservés de ce notaire ne commencent qu'en 1820

²⁰ l'habitation Regnaudot au Lamentin, dont le toponyme a disparu, pourrait avoir pris ensuite le nom de Bellevue, si on en juge par l'énumération des propriétés dans le texte « A mes neveux » ; l'habitation « dite Poyen », dont le toponyme est conservé, est probablement celle que le récit nomme habitation Le Mesle (voir plus loin son inventaire dont le nombre des esclaves, mulets, etc. en 1819 correspond à la description de 1817).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

quoique « honorables », qui devaient continuer à être supportées par lui et son neveu ²¹.

Les experts choisis pour l'estimation étaient trois habitants voisins de Sainte Rose, Pierre Henri du Pont de Gault, chevalier de Malte et de Saint Louis, Joseph Pierre Raimond Caillou et Pierre Joseph Reimonenq, tiers expert.

Récapitulation de l'inventaire de l'habitation Regnaudot au Lamentin, fait du 26 juin au 10 juillet 1819

meubles, objets mobiliers, ustensiles de ménage	1 169
argenterie	400
178 esclaves	421 260
18 mulets	27 330
149 bêtes à cornes	69 330
27 béliers et brebis	710
ustensiles d'habitation	22591
roches ²²	3 000
denrées fabriquées	45 972
engrais	8 550
bâtiments	262 716
gabare et agrès	3 300
plantations de cannes	106 000
pièce de terre labourée	4 000
magnocs	2 160
bananiers	300
madères ²³	1 350
terres	649 790
dettes actives	211 190
<u>Total de l'actif</u>	<u>1 834 118</u>
dettes passives	258 080
<u>Total, déduction faite</u>	<u>1 576 038</u>

Récapitulation de l'inventaire de l'habitation Poyen au Canal, fait du 2 au 18 août 1819

meubles, objets mobiliers, ustensiles de ménage	2 120
argenterie	560
203 esclaves	482 743
25 mulets	41 000
72 bêtes à cornes	51 342
25 béliers et brebis	450
ustensiles d'habitation	23 080
denrées fabriquées	22 485

²¹ Si la succession de Nicolas était si « onéreuse », la question reste posée de savoir comment les deux frères, et eux seuls de la fratrie, ont pu devenir de si riches habitants sucriers en une quinzaine d'années.

²² « un tas énorme de roches provenant de la démolition de l'ancienne purgerie »

²³ madère ou dachine, tubercule ayant un peu le goût de la pomme de terre

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

engrais	1 050
bâtiments	319 460
plantations de cannes	127 500
bananiers	3 600
terres	555 900
terrain du bourg	4 000
dettes actives	164 287
<u>Total de l'actif</u>	<u>1 799 577</u>
dettes passives	45 538
<u>Total déduction faite</u>	<u>1 754 039</u>

Annexe 4

Le testament et les héritiers de Zénon LE MESLE

Bernadette et Philippe Rossignol

Le 11 juillet 1820, sur son habitation du comté de Lohéac à Sainte Rose, Zénon Le Mesle rédigea son testament olographe, auquel il ajouta deux codicilles, les 18 septembre 1821 et 14 février 1822. Il devait se savoir malade puisqu'il mourut quelques mois plus tard, le 16 juillet 1822. Ce testament fut déposé chez Me Louis Alexandre Mollenthiel et une copie intégrale en fut faite le 19 juillet pour le Dépôt des Papiers publics des colonies. Dès le 27 août le même notaire procéda à l'inventaire sur l'habitation, inventaire qui fut terminé un mois plus tard, le 27 septembre. Mais pour cet acte, comme cela avait été le cas pour l'inventaire des biens de son frère Thomas, il n'envoya qu'une « récapitulation » des biens du défunt. Le testament couvre 7 pages et l'inventaire, même dans sa forme réduite, 11 pages.

Zénon Le Mesle, après avoir décliné son identité, ses parents, ses dates et lieux de naissance et de baptême, indique avec la plus grande précision ses volontés et commence par une série de legs. On y découvre ainsi son caractère, sa rigueur, ses relations avec les uns et les autres... et sa fortune !

Il commence par sa sœur Fanche, qui vit chez lui. Elle recevra à titre de pension alimentaire 4 000 livres de rente viagère, « *dont il lui sera toujours payé un quartier d'avance en espèces* ». En outre elle aura une armoire, 6 paires de draps, 6 couverts en argent, 6 douzaines de serviettes, 6 nappes. Elle conservera « tant que bon lui semblera » son logement sur l'habitation et Zénon déclare : « *les négresses Sophie et Rosette qui demeurent au Petit Bourg et sont portées sur mon dénombrement lui appartiennent.* »

Puis c'est sa nièce Annesi Simonin, épouse d'Eugène Boullemer : 50 000 livres.

Après la famille, il prend grand soin d'exprimer ses volontés pour Charlotte, négresse, fille d'Anne Rose, et Fanchine, câpresse²⁴, fille de Brigitte : il leur donne la liberté et 1 200 livres de rente viagère annuelle [mêmes conditions que pour sa sœur Fanche]. Et il ajoute : « *Que mon exécuteur testamentaire obtienne sous le plus bref*

²⁴ métissage de noir et de mulâtre ; voir plus loin, sa mère Brigitte est négresse

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

délai des patentes de liberté [pour elles] et ceux de leurs enfants qui n'en seraient pas déjà pourvus. Bien entendu tous ces enfants dénommés ci-après sont affranchis par le présent testament et les frais des patentes seront prélevés d'abord et de préférence sur tous les biens que je laisse. »

Suit l'énumération des enfants, tous dits mulâtres, et les legs à chacun (20 000 livres, sauf le premier, Eugène, qui a 40 000 livres) : Eugène, Rosette, Ninon et Zémire, enfants de Charlotte ; Pierre, Edmond, Rosine, et Émile né le 27 mai dernier, enfants de Fanchine. 20 000 livres aussi à « Charles Élizer, fils d'Élise, mulâtre libre qui me sert d'économe ». « Les sommes allouées à tous les précédents seront colloquées sur mon habitation du Comté de Lohéac jusqu'à leur majorité ou leur émancipation légale et alors payées à chacun en espèces. » En attendant chacun recevra une pension alimentaire, de 3 000 livres par an pour Eugène et 1 500 pour les autres.

Il donne en outre à Fanchine « la vieille négresse Brigitte sa mère », à Eugène « la montre en or dont je me sers et mon fusil à deux coups garni en argent ». Son linge sera « partagé par égale portion entre les enfants de Fanchine et ceux de Charlotte et Charles. »

Enfin il affranchit son mulâtre Pamphile dit Couloute et sa sœur Adèle, accordant en outre 1 000 livres au premier et une pension alimentaire de 36 livres par mois à la seconde.

Par un codicille du 18 septembre 1821, il lègue 20 000 livres au petit mulâtre Ernest fils de Charlotte, né le 2 mai, et, par un autre codicille du 14 février 1822, il ajoute que « les enfants qui pourraient naître de Fanchine et de Charlotte avant l'exécution du testament auront même legs. »

Ces legs énumérés, le reste de ses biens, « après paiement de mes dettes et l'exécution de ce qui précède », ira « à mon neveu Jean Thomas Le Mesle fils unique de mon frère Thomas décédé à Paris le 23 novembre 1816. » Si Jean Thomas meurt sans héritier légitime avant d'en avoir pris possession « ce qu'à Dieu ne plaise », les enfants de sa nièce Annesi Simonin épouse Boullemer seront mis à sa place et, à leur défaut, « Mme veuve Roujol née Douillard, ma cousine germaine, et son fils Paul, mon filleul. »²⁵ Mais, dans ces deux derniers cas, les legs prévus pour les enfants de Charlotte et Fanchine seront augmentés de la moitié en sus.

Méfiant, et connaissant sa famille et les divers donataires, il ajoute que, s'il y a contestation d'un ou plusieurs de ses héritiers sur un ou plusieurs articles, « les legs en leur faveur seront annulés et pour lors répartis entre les autres donataires. »

Par son codicille du 14 février 1822 il déclare devoir à M. Boullemer « une jeune négresse à son choix, en remplacement de la négresse Lucile que j'avais donnée à Eugénie sa fille et ma filleule et que j'ai été obligé de reprendre. »

Les exécuteurs testamentaires seront Joseph Pierre Raymond Caillou, habitant propriétaire demeurant à Deshaies ; Pierre Henry du Pont de Gault, chevalier de Saint Jean de Jérusalem et de Saint Louis, colonel commandant le quartier de Sainte Rose ; Bernard Joseph Poirié, chevalier de Saint Louis, demeurant

²⁵ Perrine Douillard Grandfond, fille d'Étienne et Anne Angélique Mamiel, veuve depuis 1807 de Pierre Arnoult Roujol. Voir GHC 53, octobre 1993, p. 878, 3.8.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

à Sainte Rose ²⁶. Il leur demande de « protéger Charlotte, Fanchine et leurs enfants comme je pourrai le faire moi-même », chargeant le premier de servir de tuteur aux enfants, et donne à chacun 6 600 livres « en témoignage de ma reconnaissance. »

Au début de l'inventaire après décès, fait sur l'habitation sucrerie du défunt à Sainte Rose, est dressé, le 27 août 1822, l'état des héritiers légitimes : sa sœur Françoise Le Mesle pour 1/3 ; ses nièces Anne Simonin épouse d'Eugène Boullemer, demeurant ensemble au Lamentin, et Angélique Simonin épouse de Pierre François Rivière Sommabert, demeurant ensemble au Moule (lesquels n'ont pas donné suite à la sommation de comparution à Sainte Rose pour l'inventaire), filles de François Simonin et Marie Anne Le Mesle sœur germaine du défunt, héritières ensemble pour 1/3 par représentation de leur mère ; son neveu Jean Thomas Le Mesle mineur émancipé actuellement en France, représenté par Eugène Boullemer, son curateur nommé par le conseil de famille du 24 juillet.

Les biens seront présentés par Pierre François Laroche Desvignes, habitant demeurant à Sainte Rose, établi gardien des scellés, et l'estimation faite par Mathieu Augustin Poyen et Jean Julie de Mauret Nolivier, experts, et Damien Chevallier, tiers expert, tous trois habitants de Sainte Rose.

Récapitulation de l'inventaire, fait du 4 au 27 septembre 1822 :

meubles, objets mobiliers, ustensiles de ménage	20 450
ustensiles d'habitation	14 663
engrais	3 000
denrées fabriquées	6 696
pirogue et seine	5 874
esclaves	327 600
bêtes cavallines	2 150
bêtes à corne	28 958
moutons et brebis	540
bâtiments	271 660
plantations	31 544
terres de l'habitation du Comté de Lohéac	283 048
terres de la poterie	1 800
dettes actives	39 341
<u>Total des actifs</u>	<u>1 017 324</u>
dettes passives	412 124
donations et legs particuliers	296 750
<u>Total du passif</u>	<u>708 874</u>

Comme c'est souvent le cas, on constate que ce qui a le plus de valeur, ce sont les esclaves, suivis des terres puis des bâtiments.

Rappelons que Zénon avait acheté l'habitation en 1804 pour 937.000 livres argent des colonies et que Jean Thomas Le Mesle la revendit en 1872 pour 118 000 francs.

²⁶ On reconnaît les deux experts choisis par lui pour l'estimation des biens de son frère en 1819, le 3^{ème} étant précisément de la famille du notaire qui avait procédé à cette estimation.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Un peu plus d'un mois après l'inventaire des biens de Zénon Le Mesle, le 1^{er} octobre 1822, le notaire Mollenthiel avait procédé, pour obéir au jugement d'homologation du conseil de famille qui l'ordonnait, au récolement d'inventaire des biens des deux habitations sucreries du Lamentin et du Canal appartenant au mineur Jean Thomas Le Mesle et héritées de son père et de sa mère, à la réquisition d'Eugène Boullemer, son curateur à l'absence, en présence des exécuteurs testamentaires de Zénon Le Mesle et du procureur du roi.

L'inventaire de l'habitation Regnaudot, Lamentin, fut fait du 1^{er} au 10 octobre 1822 et celui de l'habitation Poyen, Petit Canal, du 10 au 16. Le notaire prend soin de préciser que ces récolement d'inventaires furent faits « sans autre interruption que les dimanches, le temps où M. le procureur du Roi était obligé de se rendre aux audiences du tribunal, celui des heures de repas et de sommeil et enfin le temps employé par le notaire à la confection de quelque acte. »

La prisée de l'habitation du Lamentin fut faite par Jean Gabriel Barot et Damien Chevallier, avec Pierre Joseph Reimonenq comme tiers expert. Pour celle de l'habitation du Canal on changea d'experts car « il s'agit d'un quartier où ils ne sont pas au courant des estimations ». Les nouveaux experts furent Alexandre Aymar Faujas de Saint Fond, maréchal de camp, chevalier de Saint Louis et de la Légion d'honneur, commandant le quartier du Canal, Vincent Jean Baptiste Charroppin et, comme tiers, Louis Marie François Prosper Couppé de Lisle. Pour chacune des deux habitations le notaire fit trois colonnes : nature, déficit, augmentation, par rapport aux inventaires de 1819, trois ans plus tôt ; cette fois, nous ne reprendrons pas ces colonnes qui ne donnent que le détail par article mais pas le total.

Ces trois longs inventaires terminés, les exécuteurs testamentaires purent enfin s'occuper de l'affranchissement de Charlotte, négresse, 29 ans, Fanchine, câpresse, 24 ans, des mulâtres Pamphile dit Couloute, 24 ans, et sa sœur Adèle, 23 ans, affranchissement fait avec rente annuelle et viagère de 500 livres coloniales à chacun (270 francs, 27) par jugement du tribunal de Pointe à Pitre du 24 février 1823 et par arrêté du gouverneur du 15 avril. Il fut inscrit sur les registres de Me Louis Alexandre Mollenthiel le 10 octobre (dernier acte de ce notaire). Les exécuteurs testamentaires avaient payé 4 300 francs (900 pour Charlotte, 1 200 pour Fanchine, 1 000 pour Pamphile et 1 200 pour Adèle). Les patentes de liberté furent données le 12 juin 1824 par le gouverneur (n° 551 à 554) et en registrées à l'état civil de Sainte Rose les 22 juillet et 19 août. Voilà donc là tout le processus d'un affranchissement à cette époque. Mais aucun de ces actes ne fait mention des enfants. Il faut donc comprendre que, leurs mères étant affranchies, ils sont automatiquement considérés comme libres.

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)